



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 mars 2010  
Français  
Original : anglais

**Soixante-cinquième session**  
Point 133 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 22 Aide humanitaire

### Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale .....	2
Sous-programme 1. Analyse des politiques .....	3
Sous-programme 2. Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence .....	4
Sous-programme 3. Réduction des catastrophes naturelles .....	6
Sous-programme 4. Services d'appui d'urgence .....	8
Sous-programme 5. Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire .....	10
Textes portant autorisation .....	11

\* A/65/50.



## **Orientation générale**

22.1 Le programme vise essentiellement, d'une part, à faire en sorte que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence et, d'autre part, à faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et du développement. Le texte qui en porte autorisation est la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a énoncé les principes fondamentaux de l'aide humanitaire et rappelé les décisions et résolutions adoptées précédemment par elle-même et par le Conseil économique et social concernant l'aide humanitaire et le rôle joué par le Secrétaire général dans la direction des interventions en cas de catastrophe naturelle ou d'autre crise humanitaire. Le mandat défini dans cette résolution a été confirmé et élargi par des résolutions de l'Assemblée, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité. C'est au Bureau de la coordination des affaires humanitaires qu'il incombe d'exécuter le programme et d'en atteindre les objectifs, conformément aux initiatives en cours visant à renforcer la prévisibilité, la responsabilisation et les partenariats en matière d'intervention humanitaire.

22.2 La stratégie d'exécution du programme s'articule autour des éléments suivants : élaboration et promotion d'une politique humanitaire commune pour le système des Nations Unies et ses partenaires; mobilisation et coordination de l'aide en cas de situation d'urgence humanitaire; développement et mobilisation de la capacité de l'ONU d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire internationale; promotion de la réduction des risques de catastrophe; sensibilisation aux questions humanitaires; et accès en temps voulu à des informations pertinentes concernant les situations d'urgence et les risques de catastrophe naturelle. L'exécution des activités de réduction des risques de catastrophe incombe principalement au secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires collabore étroitement avec le Bureau de la coordination des activités de développement du Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et d'autres entités du système des Nations Unies pour faciliter le passage de la phase des secours aux activités de relèvement et de développement. Il encourage et favorise le renforcement de la capacité d'action de façon à accélérer la fourniture de l'aide humanitaire dans les situations d'urgence au moyen de la coopération régionale, conformément à son mandat.

22.3 Pour accomplir sa mission, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est résolu à œuvrer vers plus d'égalité entre les sexes. Il a élaboré une politique sur la question, qu'il met en œuvre dans le cadre de son Plan d'action pour l'égalité des sexes. Divers outils, notamment une pochette d'information, le Manuel pour une action humanitaire soucieuse de l'égalité des sexes établi par le Comité permanent interorganisations, l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes et ses conseillers, et le système de marqueurs pour le contrôle de l'utilisation des fonds alloués aux projets axés sur les femmes, fournissent des orientations concrètes sur les moyens d'assurer l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activité de façon que tous, hommes, femmes, filles et garçons, bénéficient des mesures de protection et d'aide humanitaires.

## Sous-programme 1

### Analyse des politiques

**Objectif de l'Organisation** : Assurer la cohérence de l'action humanitaire sur les plans stratégique et opérationnel

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la coordination des interventions des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence et de leurs interventions avec celles d'autres partenaires humanitaires	a) Augmentation du nombre d'accords conclus par le Comité permanent interorganisations traitant de normes propres à améliorer les mécanismes et les structures de coordination au Siège et sur le terrain
b) Amélioration de la planification, du suivi et de la responsabilisation en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence, y compris pendant le passage de la phase des secours à celle du développement	b) Pourcentage des recommandations formulées dans le cadre d'évaluations interorganisations qui sont appliquées par les organismes humanitaires
c) Amélioration des capacités des coordonnateurs des opérations humanitaires des Nations Unies concernant la protection des civils	c) Nombre de stratégies de protection et d'accès supplémentaires approuvées par les coordonnateurs des opérations humanitaires

### Stratégie

22.4 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service de l'élaboration des politiques et des études de New York et au secrétariat du Comité permanent interorganisations à Genève et à New York.

22.5 Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continuera d'élaborer un programme d'action humanitaire tenant compte des nouvelles tendances et de l'évolution de la situation humanitaire afin de définir les dispositifs d'action des organismes humanitaires, sur la base du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182, en prenant soin de les harmoniser.

22.6 Il favorisera la cohérence stratégique et opérationnelle en poursuivant l'élaboration d'un cadre d'action et d'orientation structuré à l'intention des coordonnateurs des opérations humanitaires, des bureaux de pays du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de l'ensemble des organismes humanitaires. Il dirigera également l'élaboration de mesures, de directives et d'instruments d'analyse interorganisations. Il mettra au point, en collaboration avec des partenaires, un cadre commun de mesure, de suivi et d'évaluation des besoins qui contribuera à l'amélioration des données factuelles servant de fondement à la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'efforcera d'assurer une meilleure prise en compte de la question de l'égalité des sexes dans le domaine de l'aide humanitaire en utilisant le système des marqueurs dans le cadre des plans d'action humanitaire communs. Il s'emploiera à faire en sorte que les actions humanitaires menées dans le contexte des présences intégrées des Nations Unies soient bien coordonnées et

respectueuses des principes humanitaires, conformément à la note d'orientation de 2006 du Secrétaire général relative aux missions intégrées. Il établira, à l'intention d'acteurs politiques tels que les États Membres et les agents de maintien de la paix, des aide-mémoire et des outils de diagnostic à utiliser durant la gestion des crises pour aider à faire en sorte que les principaux problèmes humanitaires soient dûment pris en considération. Il participera en outre à l'élaboration de programmes de formation et d'instructions permanentes destinés à permettre au personnel humanitaire et aux autres acteurs intervenant dans les situations d'urgence de se tenir au courant des principales politiques, méthodes et procédures humanitaires et de les appliquer avec souplesse et discernement. Enfin, il contribuera au recensement des bonnes pratiques et des idées novatrices qu'il est impératif de diffuser largement pour informer et orienter les politiques, les décisions d'ordre opérationnel et la gestion des crises.

22.7 Par ailleurs, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires aidera les gouvernements des pays touchés, à leur demande, et les organisations compétentes, avec l'approbation du gouvernement intéressé, à protéger les déplacés et facilitera leur action. Un soutien sera apporté à la mise en place de moyens efficaces de planifier le passage de la phase des secours aux phases de la reconstruction et du développement. De plus, on s'emploiera à mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience pour améliorer les activités humanitaires à venir. Le secrétariat du Comité permanent interorganisations aidera le Comité à faire en sorte que la communauté internationale coordonne bien son action dans les situations de crise humanitaire. Les États Membres seront régulièrement informés de ces activités.

## Sous-programme 2

### Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

**Objectif de l'Organisation :** Faire en sorte que les interventions humanitaires soient cohérentes, équitablement appuyées et rapides, afin d'alléger les souffrances qu'endurent les populations touchées par une catastrophe naturelle ou se trouvant dans une situation d'urgence complexe

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'action de tous les organismes opérationnels des Nations Unies participant aux interventions humanitaires d'urgence	a) Déploiement dans un délai moyen de 5 jours au maximum du personnel chargé de la coordination lorsque survient une situation d'urgence
b) Accroissement des ressources extrabudgétaires disponibles pour les activités humanitaires et de la souplesse de ce type de financement	b) i) Accroissement du pourcentage de secteurs/domaines et d'interventions prioritaires financés à hauteur d'au moins 50 % ii) Augmentation du nombre d'États Membres répondant aux appels de fonds lancés dans leur propre région
c) Utilisation rapide et coordonnée du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires dans les pays se trouvant dans une	c) i) Montant moyen des ressources reçues du Fonds que l'on peut décaisser pour

situation d'urgence nouvelle ou prolongée	répondre aux crises humanitaires
	ii) Délai de 3 jours au maximum entre le moment où le projet final est proposé et son approbation par le Fonds
	iii) Nombre accru de pays dans lesquels les besoins et programmes prioritaires sont financés par le Fonds

### Stratégie

22.8 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de la coordination et des interventions et au secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires à New York, ainsi qu'au Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide de Genève.

22.9 Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires conseillera le Coordonnateur des secours d'urgence sur tous les aspects des décisions d'ordre opérationnel à prendre dans les situations d'urgence humanitaire grâce aux liens qu'il a établis dans le monde entier avec les coordonnateurs résidents, les coordonnateurs de l'action humanitaire et les unités de coordination hors siège; il mobilisera, coordonnera et facilitera l'aide humanitaire internationale; en collaboration avec la Section de préparation aux situations d'urgence et le Comité permanent interorganisations, il renforcera la préparation en aidant les équipes de pays à planifier des mesures d'urgence; il conduira des missions d'évaluation interinstitutions ou interdépartementales, ou y participera; et il offrira en temps voulu aux organismes des Nations Unies des informations et des conseils concernant les activités d'aide humanitaire, en appliquant rigoureusement les principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 ainsi que la résolution 58/114 de l'Assemblée générale.

22.10 Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires contribuera activement à accroître la prévisibilité du financement des activités humanitaires de façon qu'il puisse être remédié promptement à une crise qui se déclenche ou qui s'aggrave rapidement, en particulier au moyen du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. Il veillera à ce que les directives relatives au fonctionnement du Fonds soient correctement appliquées et à ce que le Coordonnateur des interventions d'urgence agisse en temps voulu. Tout en veillant à ce que les ressources allouées par le Fonds soient attribuées encore plus rapidement et sur la base d'évaluations rationnelles des besoins, le secrétariat du Fonds mettra en place les systèmes de mesure des résultats nécessaires pour mesurer la valeur ajoutée de l'aide apportée aux bénéficiaires ainsi qu'aux organismes humanitaires qui œuvrent en faveur de ceux-ci. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires contribuera aussi au renforcement de la coopération entre les pays qui apportent leur aide et ceux qui en bénéficient.

22.11 Le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire s'emploiera à consolider les partenariats durables servant à mobiliser les ressources nécessaires aux opérations humanitaires et à promouvoir le renforcement des liens avec les États Membres et les organisations régionales pour ce qui concerne les politiques et les questions opérationnelles. En outre, il appuiera davantage la collaboration entre le secteur public et le secteur privé, régie par les principes adoptés en 2007 par le

Forum économique mondial et le Bureau pour gouverner la collaboration entre ces secteurs dans le domaine humanitaire. Pour accroître la souplesse et la rapidité d'action, il faut que les donateurs fassent preuve d'une plus grande cohérence et qu'ils s'efforcent d'honorer leurs engagements dans les plus brefs délais. Le Bureau s'emploiera à améliorer le financement de l'action humanitaire en élaborant des normes et en mettant en place des mécanismes systématiques et efficaces de mise en œuvre et de suivi du financement des interventions d'urgence. La planification stratégique s'appuyant sur les plans d'action humanitaire communs que sont les appels éclairs et les procédures d'appel global, le Bureau continuera de s'inspirer des expériences passées pour améliorer la pertinence et l'efficacité de ces instruments, de sorte que le mécanisme de coordination des interventions humanitaires soit renforcé, structuré et bien géré. Il veillera à ce qu'il soit effectivement tenu compte des besoins particuliers des femmes et des enfants, en faisant le nécessaire pour que des données ventilées soient utilisées lors de la préparation des appels.

22.12 Enfin, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continuera de s'employer à améliorer les mécanismes de coordination aux échelons national, régional et international, afin d'appuyer les efforts des pays. Il veillera à ce que, pour renforcer les capacités des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'action humanitaire, on leur fournisse notamment des directives sur la responsabilité qui leur incombe dans l'élaboration de l'approche sectorielle tout en tenant compte des consultations intergouvernementales. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'assurera à cet égard que l'ensemble de son personnel sur le terrain et de son personnel d'appui au Siège dispose des connaissances nécessaires pour appuyer les groupes de travail sectoriels sur le terrain selon qu'il conviendra.

### Sous-programme 3

#### Réduction des catastrophes naturelles

**Objectif de l'Organisation** : Réduire les risques de catastrophe naturelle et la vulnérabilité à ces événements et en atténuer les effets

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Capacité et volonté accrues de donner effet au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, et de réduire les risques de catastrophe	a) i) Nombre accru de cadres et de politiques de développement adoptés aux niveaux national et régional qui comportent des dispositions visant à réduire les risques de catastrophe  ii) Nombre accru de pays, d'organisations régionales et internationales et d'autres parties prenantes qui rendent compte de progrès dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo
b) Accroissement de la capacité des pays de planifier des opérations de relèvement après une catastrophe, à tous les niveaux	b) i) Nombre accru de produits de renforcement du savoir (outils, méthodes, études de cas et programmes de formation)

établis par les gouvernements et les autres acteurs compétents

ii) Nombre accru de pays incorporant des mesures de réduction des effets des catastrophes dans les opérations de relèvement consécutives à une catastrophe

- |  |  |
|--|--|
| c) Croissance du niveau d'investissement dans les programmes et projets de réduction des catastrophes et de relèvement | c) Nombre accru d'activités de réduction des risques de catastrophe financées par l'ensemble des parties prenantes |
|--|--|

### Stratégie

22.13 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, centre de liaison au sujet des questions relatives à la réduction des risques de catastrophe pour les organismes des Nations Unies.

22.14 La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes a adopté le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (voir A/CONF.206/6 et Corr.1), qui définit des objectifs stratégiques, des priorités d'action et des activités de mise en œuvre et de suivi dans le contexte de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Le sous-programme vise avant tout à permettre d'atteindre les objectifs du Cadre d'action de Hyogo en renforçant l'engagement des parties prenantes de participer à ces efforts sur les plans politique, technique et financier.

22.15 Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes continuera de tenir son rôle de facilitateur et de coordonnateur en matière de prévention des risques de catastrophe et s'emploiera à renforcer les synergies entre les activités de réduction des catastrophes entreprises par les organismes des Nations Unies et celles qui sont menées par les organisations régionales, et à promouvoir les initiatives à caractère socioéconomique et humanitaire. L'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo sera l'occasion de faire fond sur les efforts de réduction des risques déjà engagés et d'encourager l'initiative dans ce domaine, tout en cherchant à mieux cibler les actions de sorte qu'elles puissent contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En particulier, on s'efforcera de lier ces actions à celles qui ont pour but d'aider les pays à s'adapter aux changements climatiques et de soutenir ces initiatives, notamment en utilisant des stratégies de réduction des risques de catastrophe et des outils d'adaptation, ainsi que de renforcer la capacité d'adaptation des villes, des écoles, des hôpitaux et d'autres infrastructures sociales essentielles.

22.16 Par ailleurs, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes s'emploiera, à l'échelon régional, à développer davantage la collaboration et à accroître l'efficacité de l'appui apporté aux gouvernements. En outre, il apportera une aide technique à la réduction des risques de catastrophe au Secrétaire général, aux organisations du système des Nations Unies et à leur organes directeurs, ainsi qu'à des mécanismes de coordination comme le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Il mettra en outre à profit la dynamique créée par le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe en 2009 pour renforcer la coopération entre les parties

concernées. Le site Internet PreventionWeb, source mondiale d'information sur la réduction des risques de catastrophe pour toutes les parties prenantes, sera encore développé. Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes redoublera d'efforts pour encourager les organisations et les réseaux internationaux à coopérer aux fins de la collecte et de l'évaluation de données cohérentes sur les risques naturels, les vulnérabilités aux catastrophes, les conséquences des catastrophes et les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, et il publiera régulièrement des rapports. Il s'efforcera aussi de favoriser la cohérence dans les activités d'élaboration des politiques, de sensibilisation, de gestion stratégique de l'information et des connaissances et de mobilisation des ressources.

22.17 À l'aide de son réseau de bureaux de pays, le Programme des Nations Unies pour le développement continuera d'appuyer l'élaboration et l'exécution de programmes et de projets de réduction des risques de catastrophe aux niveaux régional et national. Il s'emploiera principalement à mettre au point des outils qui permettent d'intégrer systématiquement la réduction des risques de catastrophe dans les plans de développement et de relèvement, afin de donner à ses partenaires les moyens de réduire ces risques. Les outils en question font partie de l'initiative de renforcement des capacités que le Programme a lancé en 2006 afin de mettre en place des conseillers nationaux dans les pays sujets aux catastrophes. Dans le cadre des efforts visant à renforcer les capacités d'intervention en cas de catastrophe, on mènera à bien les activités suivantes : analyse et surveillance des risques; élaboration, mise en œuvre et évaluation des politiques et des programmes; sensibilisation et mobilisation de ressources; formation.

#### **Sous-programme 4** **Services d'appui d'urgence**

---

**Objectif de l'Organisation** : Apporter rapidement une aide humanitaire internationale aux victimes de situations d'urgence ou de catastrophe naturelle, y compris les catastrophes écologiques et les accidents technologiques

---

<b>Réalizations escomptées</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
a) Mobilisation rapide des mécanismes internationaux d'intervention d'urgence et des moyens de faire parvenir l'aide humanitaire internationale aux victimes des catastrophes et des situations d'urgence, notamment le recensement des ressources nécessaires et la diffusion rapide d'informations	a) L'aide et les ressources internationales sont fournies aux pays touchés dans les 48 heures qui suivent leur demande d'assistance
b) Renforcement de la capacité et de la préparation des réseaux et partenariats nationaux et internationaux de gestion des situations d'urgence et de catastrophe afin de mieux faire face à ces situations	b) Nombre accru de partenariats et de réseaux nationaux et internationaux capables de faire face efficacement aux catastrophes et aux situations d'urgence

---

## Stratégie

22.18 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service des interventions d'urgence de Genève.

22.19 Un appui sera apporté aux pays touchés par des conflits ou par des catastrophes par le renforcement des mécanismes d'intervention d'urgence, la promotion de la participation des pays en développement et des pays exposés aux catastrophes aux réseaux d'intervention d'urgence, le développement et le renforcement des capacités en matière de coordination des interventions humanitaires, et l'amélioration des mécanismes, instruments et procédures de mobilisation et de coordination de l'aide internationale en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence complexe. Il est également prévu d'accroître la participation des pays bénéficiaires et donateurs potentiels, à l'aide d'une approche régionale, et celle des organisations des Nations Unies, à certaines activités, dont des programmes de formation et d'entraînement et des activités de renforcement des capacités de planification préalable.

22.20 L'accent sera mis sur la diffusion rapide, auprès des partenaires intéressés, d'informations sur la situation dans les pays touchés par des situations d'urgence ou des catastrophes, notamment sur les ressources nécessaires; sur l'activation des dispositifs de planification préalable et d'intervention en cas de catastrophe ou de situation d'urgence; sur le renforcement des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe dans différentes régions; sur l'uniformisation des procédures opérationnelles concernant les équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain; sur la poursuite de l'extension d'un réseau complet de partenaires, comprenant des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des entreprises privées; sur le renforcement et la diversification des mécanismes d'intervention et d'envoi de renforts rapides et l'amélioration de la coordination entre les différentes structures; et sur le renforcement, à la demande des États Membres, de la coordination entre civils et militaires et entre militaires aux niveaux national et régional, indispensable pour appuyer les opérations internationales de secours humanitaires plus efficacement et de façon plus cohérente, grâce à l'application du programme de formation des Nations Unies concernant la coordination entre civils et militaires. On veillera également à mieux recenser et à mieux prendre en compte, durant la phase d'intervention, les conséquences écologiques graves des catastrophes et à renforcer la coordination en matière de logistique humanitaire et de préparation aux situations d'urgence humanitaire, en élargissant la coopération avec les partenaires concernés.

## Sous-programme 5

### Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire

**Objectif de l'Organisation :** Plaider efficacement en faveur du respect des principes humanitaires et de la mise en commun des connaissances, au bénéfice des populations touchées par les catastrophes et les situations d'urgence

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Meilleure sensibilisation aux principes et aux problèmes humanitaires et plus grande considération à leur égard	a) i) Augmentation du nombre d'entretiens demandés par les médias avec les responsables du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à propos des principes et actions humanitaires  ii) Augmentation du nombre de questions relatives aux principes et actions humanitaires, adressées par les médias au Bureau de la coordination des affaires humanitaires
b) Renforcement des partenariats avec des organisations humanitaires en vue de la mise en commun, la coordination et l'harmonisation de l'information	b) Augmentation du nombre de nouveaux accords relatifs à la mise en commun d'informations harmonisées approuvés par le Comité permanent interorganisations

#### Stratégie

22.21 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service des communications et de l'information.

22.22 Le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire continuera d'aider le Coordonnateur des secours d'urgence et les organisations humanitaires à encourager les États Membres et les parties aux conflits à appliquer les principes humanitaires énoncés dans les résolutions 46/182 et 58/114 de l'Assemblée générale et à les sensibiliser à la nécessité de respecter le droit international humanitaire, de protéger les civils dans les conflits armés et d'assurer la sûreté et la sécurité des agents humanitaires. Des efforts soutenus continueront d'être déployés pour que l'on continue à faire la distinction entre civils et combattants.

22.23 Le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire s'emploiera aussi à user de nouveaux moyens pour remettre sur le devant de la scène les situations d'urgence et les catastrophes naturelles tombées dans l'oubli, tels que l'envoi de messages clés concertés aux médias nationaux et internationaux au moyen de son site Web (voir <http://ochaonline.un.org>) et une action de plaidoyer menée seul ou en collaboration avec des organisations non gouvernementales, des groupes de la société civile et des établissements universitaires. Il proposera également des services – communiqués de presse, messages destinés à alerter les médias, entretiens et réunions d'information publiques, tribunes libres, conception de stratégies de communication et de sensibilisation dans les situations de crise – qui permettront de faire mieux connaître les stratégies et les messages propres à tel ou tel pays, ce qui

aura pour effet de renforcer l'action en matière de sensibilisation aux questions humanitaires.

22.24 Une autre activité essentielle du sous-programme consistera à diffuser rapidement des renseignements fiables sur les situations d'urgence et les catastrophes naturelles en cours afin de faciliter la prise de décisions et les activités humanitaires sur le terrain. Le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire renforcera encore les moyens mis en place pour recueillir, analyser, diffuser et échanger des informations sur les crises et les activités humanitaires en étendant ses réseaux d'information, ses relations avec les médias et ses activités de communication. À ce titre, il actualisera et améliorera ses principaux sites Web, à savoir OCHA et ReliefWeb, et les réseaux régionaux intégrés d'information, qui constituent son service d'information humanitaire indépendant sur le terrain. Il s'emploiera également à consolider les partenariats qu'il a établis avec diverses entités humanitaires pour mettre en commun, coordonner et harmoniser l'information. Enfin, il s'efforcera d'aider à arrêter des instruments communs pour créer une base de connaissances à l'usage des organisations humanitaires.

## **Textes portant autorisation**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

46/182	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies
47/120 A et B	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
52/12	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/124	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
62/94	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
64/76	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
64/77	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

### *Résolutions du Conseil économique et social*

2009/3	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
--------	--

### *Résolutions du Conseil de sécurité*

1738 (2006)	Protection des civils en période de conflit armé
-------------	--

- 1861 (2009) Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
- 1894 (2009) Protection des civils en période de conflit armé
- 1906 (2009) Prorogation du mandat et des capacités de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

### **Sous-programme 1**

#### **Analyse des politiques**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 56/89 Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé
- 61/117 Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés
- 62/134 Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées
- 63/147 Nouvel ordre humanitaire international
- 64/75 Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies
- 64/129 Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique
- 64/162 Aide et protection en faveur des déplacés dans leur propre pays

##### *Résolution du Conseil de sécurité*

- 1890 (2009) Prorogation de l'autorisation de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan

### **Sous-programme 2**

#### **Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 56/112 Assistance d'urgence au Soudan
- 57/103 Assistance internationale d'urgence en faveur de la paix, du retour à la normale et des activités de redressement au Tadjikistan
- 57/148 Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie

- 58/24 Aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie
- 58/26 Aide humanitaire d'urgence au Malawi
- 59/214 Assistance au Mozambique
- 59/215 Aide humanitaire et assistance économique spéciale à la Serbie-et-Monténégro
- 59/216 Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola
- 60/217 Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti
- 60/218 Aide humanitaire et aide au relèvement en faveur de l'Éthiopie
- 60/219 Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays
- 61/219 Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola
- 62/9 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
- 63/18 La situation en Afghanistan
- 63/136 Aide humanitaire et reconstruction au Libéria
- 63/147 Nouvel ordre humanitaire international
- 63/279 Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan
- 64/74 Assistance humanitaire, secours d'urgence et relèvement pour El Salvador à la suite des effets dévastateurs de l'ouragan Ida
- 64/125 Assistance au peuple palestinien
- 64/129 Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique
- 64/250 Assistance humanitaire, secours d'urgence et relèvement pour Haïti à la suite des effets dévastateurs du tremblement de terre dans ce pays
- 64/251 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase de secours à celle de l'aide au développement
- 64/226 Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles

*Résolutions du Conseil de sécurité*

- 1870 (2009) Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan

- 1881 (2009) Prorogation du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
- 1891 (2009) Prorogation du mandat du Groupe d'experts créé par la résolution 1591 (2005)

### **Sous-programme 3**

#### **Réduction des catastrophes naturelles**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 54/219 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs
- 63/137 Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien
- 63/215 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- 63/217 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 64/200 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 64/251 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase de secours à celle de l'aide au développement

### **Sous-programme 4**

#### **Services d'appui d'urgence**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 56/99 Secours d'urgence en cas de catastrophe
- 60/13 Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tremblement de terre en Asie du Sud : Pakistan
- 60/220 Assistance humanitaire et relèvement pour El Salvador et le Guatemala
- 62/9 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
- 63/137 Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien
- 64/251 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

**Sous-programme 5**  
**Information et mobilisation dans les situations**  
**d'urgence humanitaire**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 62/91            Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
- 63/137          Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien
-